

RÈGLEMENT DES CLASSES MATERNELLES

(Ce règlement, particulier au cycle 1, vient préciser le règlement intérieur de l'établissement qui s'applique de la maternelle à la terminale)

Nous souhaitons assurer le bien-être et la sécurité de vos enfants, aussi nous vous demandons de prendre connaissance de ce règlement et de le signer.

I – HORAIRES – RESPONSABILITÉ

- **Horaires des élèves:**

	lundi, mardi, jeudi, vendredi		mercredi
Petite section	8h30-11h15	13h30-16h00	8h30-11h30
Moyenne section	8h30-11h45	13h30-16h00	8h30-11h30
Grande section	8h30-11h45	13h30-16h00	8h30-11h30

Les portes des classes sont ouvertes de 8h20 à 8h40 le matin, de 15h50 à 16h05 l'après-midi (de 11h20 à 11h35 le mercredi).

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive aux heures précises. Les retards abusifs et non justifiés seront notifiés à la famille et enregistrés dans le dossier de l'élève. L'école se réserve le droit de refuser l'entrée en classe aux élèves arrivant après 08h50. Dans ce cas, les parents devront prendre en charge leur enfant.

- **Surveillance, garderie (voir règlement spécifique) :**

La surveillance des élèves est assurée à partir de 7h50 dans une classe de maternelle.

Après les classes, un service de garderie est mis en place jusqu'à 18h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 13h les mercredis.

Au-delà de ces horaires tous les élèves doivent avoir quitté l'établissement.

Le mercredi les élèves de grande section concernés par une activité extra-scolaire organisée au sein du lycée sont autorisés à demeurer dans l'établissement jusqu'au terme de celle-ci.



- **Responsabilité :**

Sortie sur le temps de la pause méridienne / élèves externes :

L'élève est sous la responsabilité des parents qui s'engagent à venir le chercher, dès la fin des cours du matin (11h15 en petite section; 11h45 en moyenne et grande sections) et à le raccompagner au plus tôt à 13h20.

Les élèves non-inscrits à la garderie seront récupérés au plus tard 10 min après la fin des classes par les parents ou toute autre personne autorisée sur la fiche de renseignements remplie à la rentrée.

Toute personne, venant chercher un enfant doit être munie d'une carte, fournie par l'école en début d'année et remplie par les parents.

Attention, même accompagnés d'une personne autorisée, les élèves ne devront pas rester dans l'enceinte de l'établissement après l'heure de la sortie.

Tout changement doit être signalé par écrit.

La responsabilité du Lycée Français Charles Lepierre ne pourra être engagée en cas de non-respect de cette clause.

II – ABSENCES

- **Absence résultant d'un cas de force majeure (maladie, accident, etc...) :**

Les parents ou le représentant légal aviseront l'école par écrit dans les plus brefs délais et feront connaître le motif de l'absence, indiquant la date probable du retour.

En cas d'absence pour raison de santé de plus de 3 jours et en cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera remis à l'enseignant.

- **Absence prévisible :**

Le calendrier scolaire dans son ensemble permet la mise en place des apprentissages prévus par les programmes du ministère de l'éducation nationale français.

Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une information écrite à la direction de la maternelle et engagent la responsabilité des parents.

III – VÊTEMENTS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant, afin de les identifier plus facilement lorsqu'ils sont perdus. Lorsqu'un enfant aura été changé, les vêtements prêtés devront être rendus propres à l'école le plus rapidement possible. Pour des raisons de sécurité, le port de l'écharpe est interdit. Si besoin, les élèves peuvent porter un tour de cou.

IV – RESTAURANT SCOLAIRE – SIESTE

Aucun enfant ne pourra être autorisé à prendre son repas à l'intérieur du lycée s'il n'est pas inscrit au service de demi-pension (ticket ou forfait). Il est strictement interdit d'apporter un panier repas.

1. Les enfants qui déjeunent exceptionnellement au restaurant scolaire doivent présenter à leur enseignante le ticket donnant droit au repas. (en vente à l'intendance).
2. La direction accorde une absence exceptionnelle au service de demi-pension sur demande des parents. Une autorisation de sortie sera alors délivrée (retour possible à partir de 13h20).
3. Il n'y a pas de service de ½ pension le mercredi pour les élèves de Maternelle sauf pour les élèves inscrits aux activités périscolaires.
4. Pour la sieste des petites et moyennes sections les parents doivent fournir :
 - Un petit oreiller, une taie d'oreiller et un petit drap propre, marqués à leur nom.
 - Tous les 15 jours, les enfants emportent le linge sale à la maison pour le rapporter propre le jour de classe suivant.

V – SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE

- **Traitements médicaux ponctuels :**

Les enfants malades doivent en principe rester à la maison, cependant le service de santé scolaire peut, à titre d'exception, prendre en charge la prise de traitement.

Dans ce cas, tout médicament doit être déposé le matin à l'infirmerie, étiqueté au nom et classe de l'enfant avec la prescription médicale.

Aucun médicament ne doit rester pendant la journée dans le sac de l'enfant.

- Plan d'accueil individualisé (PAI)

Des conditions de santé attestées par un professionnel de santé, nécessitant un aménagement de l'accueil de l'enfant (allergie, maladie chronique, intolérance sévère...) feront impérativement l'objet d'un PAI élaboré sous le contrôle du médecin scolaire.

VI – CHANGEMENT DE ROUTINE

Tout changement de routine (demi-pension, autocar, personne autorisée à venir chercher l'enfant, etc...) doit être signalé par écrit.



VII – PERTES ET VOLS

Il est demandé aux familles :

- de ne pas confier d'argent aux enfants
- de ne pas leur remettre de bijoux, d'objet ou d'effet personnels de valeur
- de ne pas les laisser apporter au lycée des objets dangereux
- de ne pas apporter de jouets (sauf ballons mousse GS)

En aucun cas l'administration du lycée ne peut être tenue responsable des objets perdus, volés ou abîmés.

VIII – DEMANDE DE SORTIE DU LYCÉE AVANT LA FIN DES COURS

Ces demandes, préalablement adressées par écrit à la direction des classes maternelles, doivent revêtir **un caractère exceptionnel**. Soumises à son appréciation, elles devront être justifiées par un motif valable.

Un billet d'autorisation de sortie sera alors remis à la personne autorisée à venir chercher l'enfant.